

Installation autonome de chirurgie esthétique									
ARS de									
Inspection de l'IACE :									
Nom et adresse de l'installation									
Nombre de lits : Nombre de places :									
Inspection le (date)									
par :									
Décision finale ARS pour l'Installation : Conforme / Non conforme, mise en conformité prescrite par ARS / Non conforme, mesures conservatoires ou suspensives									
Cotation par item : Conforme / Non conforme, écart minime / Non conforme, écart grave									
Domaine	Sujet	critère	détail	référence	commentaires	cotation	remarques inspection	contradictoire	Synthèse (item conforme ou non)
(DA) Dossier d'autorisation et suivi									
DA	Autorisation	date autorisation		R.6322-2					
DA		date renouvellement		R.6322-2					
DA		identité et statut juridique		R.6322-4					
DA									
DA		Absence de publicité directe ou indirecte		L6322-1					
DA									
DA	Certification HAS	établissement certifié	nature des réserves éventuelles	L6322-1					
DA									
DA	Installation & sécurité du bâti (ERP)	installation distincte de tout local à usage commercial ou d'habitation		D.6322-32					
DA		PV de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité	conclusions						
Environnements et processus de soins									
EPS	zone d'accueil	comprend une réception, un secrétariat, un ou plusieurs bureaux de consultation médicale et une salle d'attente.		D.6322-36					
EPS	zone d'hospitalisation	équipements							
EPS		Superficie et volume des chambres minimum	(1 lit : 9m2 / 27m3 ; 2lits : 17m2/ 50m3)	D6124-478					
EPS		Cabinet de toilette par chambre ou salles d'eau en nombre suffisant		D6124-478					
EPS		Chaque lit et/ou place est équipé	de l'arrivée de fluides médicaux	D6124-404					
EPS			d'un système d'aspiration par le vide	D.6322-38					
EPS			d'un système d'appel du personnel	D.6324-478					
EPS		Présence d'un local infirmier à chaque étage		D.6322-39					
EPS									
EPS		processus	Présence de jour comme de nuit dans le secteur d'hospitalisation d'au moins une IDE lorsqu'un patient est présent pour une intervention	D6322-44					

EPS			Présence dans le secteur d'hospitalisation d'au moins un aide soignant lorsqu'un patient est présent pour une intervention	D6322-44					
EPS	locaux fonctions support								
EPS		Locaux techniques (nettoyage) fermant à clé		D.6322-34					
EPS		Locaux rangement des matériels fermant à clé		D.6322-34					
EPS		Locaux d'entreposage matériels souillés, déchets de soins, fermant à clé		D.6322-34					
EPS		Locaux ou armoires fermant à clé pour médicaments et DM		D.6322-34					
EPS		Zone pour préparer et servir repas chauds - menus affichés et gardés 3 mois		D.6322-33 D.6124-481					
EPS	secteur opératoire								
EPS		Communications entre bloc et hospitalisation adaptées (ascenseur si étage différent, etc.)		D6124-405					
EPS		Secteur opératoire : Zone protégée et signalée		D6124-302 ar. 7jan.93					
EPS		Salles chauffées et ventilées		D6124-403					
EPS		Eclairage de secours en cas de panne		D6124-403					
EPS		En cas de défaillance de l'alimentation normale en énergie électrique des matériels ou dispositifs médicaux, des systèmes techniques permettent de poursuivre les soins en cours. En cas de défaillance de l'alimentation normale en gaz à usage médical de ces matériels ou dispositifs, des systèmes techniques ou des procédures permettent de même de poursuivre les soins.		art 7 arrete 3/10/95					
EPS		Au moins une salle d'opération aseptique		D6124-402					
EPS		En annexe, une salle de préparation pour le chirurgien		D6124-402					
EPS		Lavage antiseptique des mains (si possible en dehors de la salle)		D6124-403					
EPS	Salle(s) d'opération								
EPS		équipements	table opératoire	D6124-403					
EPS			tables ou chariots pour les instruments et le matériel opératoire	D6124-403					
EPS		processus	Le chirurgien est consulté pour l'établissement des documents portant sur le fonctionnement et l'organisation du secteur opératoire	D6322-40					
EPS			Programme opératoire établi conjointement par les chirurgiens, les anesthésistes et le responsable du bloc opératoire	D6322-93					
EPS			Existence de procédures pour le nettoyage et la désinfection du bloc	D6124-302 ar. 7jan.93					
EPS	Anesthésie								
EPS		équipement	Contrôle continu du rythme cardiaque et du tracé électrocardioscopique (moniteur cardiaque)	D6124-95					
EPS			Surveillance de la pression artérielle	D6124-95					

EPS			Fluides médicaux (O ₂ et N ₂ O, air)	D6124-96					
EPS			Aspiration par le vide	D6124-96					
EPS			Administration gaz et vapeurs anesthésiques	D6124-96					
EPS			Moyens pour l'anesthésie et son entretien	D6124-96					
EPS			Matériel d'intubation trachéale / contrôle des voies aériennes	D6124-96					
EPS			Ventilation artificielle	D6124-96					
EPS			Contrôle continu du débit O ₂ administré et de la teneur O ₂ inhalée	D6124-96					
EPS			Contrôle continu saturation du sang en O ₂	D6124-96					
EPS			Contrôle continu des pressions et des débits ventilatoires	D6124-96					
EPS			Contrôle continu de la concentration en CO ₂ expiré	D6124-96					
EPS									
EPS		<i>processus</i>	Protocole d'anesthésie	D.6124-94					
EPS			Consultation pré-anesthésique systématique (plusieurs jours avant) dans les locaux de l'IACE ou dans un cabinet d'anesthésiste	D6322-41 & D6124-92					
EPS			Compte rendu dans dossier médical						
EPS			Visite préanesthésique effectuée dans les heures précédant l'intervention et notée dans le dossier d'anesthésie	D6124-92					
EPS			Procédure pour faire face à une complication liée à l'intervention ou à l'anesthésie (dont éventuellement appel du SAMU)	D6124-91					
EPS			Surveillance clinique continue de l'anesthésie effective	D6124-94					
EPS	salle de surveillance post-interventionnelle								
EPS		Salle de surveillance postinterventionnelle avec une capacité minimale de 2 postes		D6322-33 D6322-41					
EPS			Dotation en Dantrolène injectable (36 flacons de 20mg + eau PPI QSP 2160ml + filtres à sang) pour traitement hyperthermie maligne (dans le bloc ou en SSPI) & procédure de mise à disposition et réapprovisionnement	circul. 18 nov 1999					
EPS		<i>équipements par salle</i>	Matériel d'assistance ventilatoire + alarmes	D6124-99					
EPS			Dispositif d'alerte pour renfort en personnel	D6124-99					
EPS			Possibilité d'accès sans délai au défibrillateur	D6124-99					
EPS			Monitoring de la curarisation	D6124-99					
EPS		<i>équipements par poste</i>	Arrivée de fluides médicaux et aspiration par le vide	D6124-99					
EPS			Moniteur cardiaque avec alarme	D6124-99					
EPS			Contrôle saturation O ₂	D6124-99					

EPS			Surveillance périodique de la pression artérielle	D6124-99					
EPS			Matériel pour permettre un retour à un équilibre thermique normal	D6124-99					
EPS			Chariot d'urgence accessible sans délai	D6124-103 Arr. 3/10/95					
EPS		processus	Présence minimale d'1 infirmière anesthésiste ou IDE en SSPI pendant utilisation	D.6124-101					
EPS			Procédure existante & vérification du matériel avant utilisation et maintenance	D6124-99					
EPS									
EPS	continuité des soins	La structure est en mesure d'assurer la continuité des soins des personnes qui y ont été traitées		D6322-46					
EPS		La structure est en mesure d'assurer la permanence des soins des personnes qui y ont été traitées	Préciser	D6322-46					
EPS		sinon, il existe une convention avec un ES accueillant les urgences, assurant une PDS en réanimation et chirurgie	la convention précise les conditions d'accueil, les coordonnées des correspondants, le cas échéant les conditions de transport du patient	R.6322-4					
(PSA) Processus supports et agencement									
PSA	examens de biologie médicale	Il existe un laboratoire en mesure de pratiquer en urgence les analyses de biologie médicale		D6322-42					
PSA		Sinon, une convention ou contrat avec un LABM extérieur prévoit la transmission sans délai des résultats		D6322-42					
PSA	pharmacie	il existe une PUI	Pharmacien assurant la gérance						
PSA			Inscription à l'ordre du pharmacien gérant						
PSA			Le pharmacien gérant effectue un temps de présence hebdomadaire au minimum équivalent à 5 demi-journées par semaine.						
PSA		il n'existe pas de PUI							
PSA		Médicaments destinés aux soins urgents		R.5126-112 et 113					
PSA		non réservés à l'usage hospitalier	convention avec un titulaire d'officine, communiquée au préfet et CDOP						
PSA			ou achats auprès d'une officine sur commande écrite d'un médecin attaché à l'établissement	R 5132-19					
PSA		réservés à l'usage hospitalier	achats auprès d'un établissement pharmaceutique sur commande écrite d'un médecin attaché à l'établissement ou du pharmacien ayant passé convention avec l'établissement et responsable de la détention et de la dispensation	R.5124-45					
PSA		Achats de médicaments pour usage professionnel		R. 5126-114					
PSA			achats auprès d'une officine, sur commande écrite à usage professionnel, d'un médecin attaché à l'établissement	R.5132-4 et R.5132-31					

PSA			achats auprès d'un établissement pharmaceutique sur commande écrite du praticien	2 et 3 de l'article R.5124-43	médicaments utilisés en diagnostic médical, en anesthésie, à usage antalgique, ou classés dans une des catégories de prescription restreinte mentionnées aux 1, 2, 3, 4 de l'article R.5121-77 (administration directe par le praticien en situation d'urgence)					
PSA		Sécurisation de la réception des médicaments et des dispositifs médicaux stériles	existence d'une procédure de réception							
PSA			lieu de stockage à réception assurant la protection des produits							
PSA		Responsable de la détention des médicaments	un médecin attaché à l'établissement désigné à cet effet.	L.5126-6						
PSA			le pharmacien ayant passé convention avec l'établissement							
PSA		Détention des médicaments et des dispositifs médicaux stériles								
PSA			dans des locaux ou des armoires fermant à clé	D.6322-34						
PSA			correctement isolés pour assurer la sécurité sanitaire et l'asepsie	D 6322-32						
PSA			l'isolation, l'éclairage, la température, l'hygrométrie sont appropriés							
PSA		Présence d'un réfrigérateur si utilisation de produits thermolabiles, avec dispositif de surveillance de la température								
PSA	Gaz médicaux	Fourniture des gaz par un établissement pharmaceutique								
PSA			réseau de distribution des gaz médicaux							
PSA			bouteilles de gaz à usage médical							
PSA		Détention des gaz								
PSA			locaux de stockage propres, aérés, fermés à clé							
PSA			protection des bouteilles contre les chutes et les chocs							
PSA			accès aux locaux limité au personnel autorisé							
PSA		contrôle des gaz		D 6322-45						
PSA			pharmacien désigné (document écrit, missions précisées)							
PSA	stérilisation	Utilisation exclusive de dispositifs médicaux stériles à usage unique	attestation écrite à fournir							
PSA		la fonction est externalisée	Sous-traitance auprès d'un établissement de santé autorisé à cet effet	L.6111-2 R.6111-21 R.5126-3						
PSA			Sous-traitance auprès d'un établissement industriel							

PSA			La sous-traitance est définie par convention passée avec l'organisme agréé ou l'ES autorisé (la convention de sous-traitance inclut le lavage)						
PSA			il existe un système d'assurance qualité qui intègre la sous-traitance						
PSA		la fonction est assurée sur place	Autorisation détenue pour l'activité de PUI et Stérilisation	L.6111-2 R.6111-21 R.5126-3					
PSA			il existe un système d'assurance qualité	L.6111-1 & R.6322-4					
PSA		pré-désinfection des dispositifs médicaux souillés		D.6322-32					
PSA			lieu prévu pour la pré-désinfection et le stockage en attente de transport						
PSA			équipements prévus						
PSA			procédure de pré-désinfection conformité au mode d'emploi du fournisseur de produit désinfectant						
PSA	DASRI & Pièces anatomiques d'origine humaine			D6322-17	R 1335-1 à R1335-8 & R1335-13 à 14				
PSA		aiguilles et serigues : récipients OPCT							
PSA		tri sélectif des déchets assimilés aux déchets contaminés dans des conteneurs fermant hermétiquement							
PSA		temps d'entreposage respecté dans un local dédié (7j si <100kg ; 72h si >100kg)							
PSA		convention d'élimination des déchets passée avec	un établissement de santé						
PSA			une société privée						
PSA		La convention détaille notamment	Objet de la convention	Arr 7/9/99 modifié 14/10/11					
PSA			Coordonnées administratives de la personne responsable de l'élimination des déchets et du prestataire de services ;						
PSA			Durée du service assuré par le prestataire.						
PSA			Modalités de conditionnement, d'entreposage, de fréquence de collecte et mode de transport :						
PSA			Modalités du prétraitement ou de l'incinération						
PSA			Engagement du prestataire de services à prétraiter ou à incinérer les déchets dans des installations conformes à la réglementation.						
PSA			Modalités de refus de prise en charge des déchets.						
PSA			Assurances						
PSA			Conditions financières						
PSA			Clauses de résiliation de la convention.						

PSA		Pour les PAOH (le cas échéant)	Engagement du prestataire de services à pratiquer la crémation des pièces anatomiques dans des installations conformes à la réglementation.						
PSA		Les bordereaux (producteur), les bons de prise en charge (prestataire) et les états récapitulatifs (destruction) sont conservés pendant trois ans et tenus à disposition							
PSA	agencement général de l'établissement								
PSA		configuration assurant	l'intimité et la dignité de chaque personne	D.6322-31					
PSA			les circuits (propre, septique, aseptique) :	D6322-32					
PSA			pour patient, personnel (vestiaire)						
PSA			pour le matériel (contaminé, stérile)						
PSA			pour la stérilisation, éventuellement						
(RHM) Ressources humaines, Management général et Assurance qualité									
RHM									
RHM	Personnels médicaux	Chirurgiens sans limitation de champ de compétence	Spécialistes en chirurgie réparatrice reconstructive et esthétique (CPRE) (après octobre 1984) Titulaires du DESC qualifiant de groupe II en CPRE (après octobre 1991) Détenteurs d'une qualification ordinale de CPRE (décret n° 2004-252 du 19 mars 2004)	D6322-43					
RHM			Préciser nom et prénom avec présentation du diplôme ou la qualif.ordinale ; praticien accrédité ? (démarche volontaire)						
RHM									
RHM									
RHM									
RHM									
RHM									
RHM									
RHM		Chirurgiens avec limitation de champ (n'exercent la chirurgie esthétique que dans le cadre de leur spécialité)	Compétents ou titulaires d'un DESC de groupe 1 en CPRE (avant 1991)	D6322-43					
RHM			Préciser nom et prénom avec présentation du diplôme ou la qualif.ordinale ; praticien accrédité ? (démarche volontaire)						
RHM									
RHM									
RHM		Autres spécialités chirurgicales (en indiquer la discipline)		D6322-43					
RHM			Préciser nom et prénom avec présentation du diplôme ou la qualif.ordinale ; praticien accrédité ? (démarche volontaire)						
RHM									
RHM									

RHM		Les chirurgiens exercent selon leur spécialité et conformément à leur inscription à l'Ordre des médecins							
RHM		Médecins qualifiés spécialistes en anesthésie réanimation ou compétents		D6322-43					
RHM									
RHM			Préciser nom et prénom avec présentation du diplôme ou la qualif.ordinaire ; praticien accrédité ? (démarche volontaire)						
RHM									
RHM									
RHM									
RHM		Les médecins exercent selon leur spécialité et conformément à leur inscription à l'Ordre des médecins							
EPS	continuité des soins médicaux	La structure est en mesure d'assurer la permanence et la continuité des soins des personnes qui y ont été traitées (astreintes médicales)		D6322-46	(Cf. item 105)				
RHM		Pharmacien si PUI	Préciser nom et prénom avec présentation du diplôme ou la qualif.ordinaire						
RHM		Pharmacien chargé du contrôle des gaz médicaux	Préciser nom et prénom avec présentation du diplôme ou la qualif.ordinaire						
RHM	Personnels paramédicaux	Nom et prénom des IDE et vérification du diplôme		D6322-44					
RHM									
RHM									
RHM									
RHM									
RHM									
RHM		Nom et prénom infirmiers de bloc opératoire et vérification du diplôme							
RHM									
RHM									
RHM									
RHM									
RHM		Nom et prénom des infirmiers anesthésistes et vérification du diplôme							
RHM									
RHM									
RHM									
RHM									
RHM		Nom et prénom des aides soignants et vérification du diplôme							
RHM									
RHM									
RHM									
RHM									
RHM									
RHM									
RHM									
RHM		Les personnels paramédicaux exercent des soins conformes à leurs compétences réglementaires							

EPS			Présence de jour comme de nuit dans le secteur d'hospitalisation d'au moins une IDE lorsqu'un patient est présent pour une intervention	D6322-44	(Cf. item 39)				
(Cf. item 39)			Présence dans le secteur d'hospitalisation d'au moins un aide soignant lorsqu'un patient est présent pour une intervention	D6322-44	(Cf. item 40)				
RHM	Assurance	obligation d'information de la CPAM en cas d'accident ou de lésion causée à un assuré social	attestation IACE	R.6322-4 CSP & L.376-1 CSS					
RHM			attestation de l'assureur	idem					
RHM	Assurance qualité	il existe un document d'objectifs en matière d'assurance qualité assortis d'une méthode d'évaluation	qualité des soins	R6322-4					
RHM			sécurité des soins						
RHM			continuité des soins						
RHM		il existe un système de recueil des données médicales techniques et administratives	caractéristiques des interventions, état de la personne avant/après						
RHM			volume des actes par nature et complexité						
RHM		surveillance et gestion des risques d'événements indésirables	infections du site opératoire (surveillance et analyse des causes) ; signalement à l'ARS						
RHM			accident médicaux						
RHM			affections iatrogènes						
RHM			EI liés à des produits de santé						
RHM			description du dispositif de participation des personnels à l'évaluation qualité						
RHM		il existe un dispositif d'évaluation de la satisfaction des personnes prises en charge							
RHM			il existe une synthèse relative aux mesures correctives prises à la suite d'écarts signalés						
RHM	CRUQPC	Mise en place d'un comité de relations avec les usagers et de qualité de la prise en charge		R6332-20					
RHM		Composition conforme	(2 médecins, 2 non médecins, 1 usager au minimum)						
RHM		Liste nominative des membres affichée et remise à chaque patient		R6322-23					
RHM		Registre des plaintes ou réclamations à la disposition du comité		R6322- 25					
RHM		Présentation du registre							
RHM		Rapport annuel du comité transmis au DG ARS		R6322-26					
(PU) Parcours usagers									
PU	Information des personnes			L6322-2					
PU		Information des personnes accueillies	Existe-t-il un dossier d'accueil de la personne?	R6322-27					
PU		Information systématique exhaustive	conditions de l'intervention, risques et éventuelles conséquences et complications						

PU			Existe-t-il des documents pré-remplis remis aux personnes ? (à voir)						
PU		Remise d'un devis détaillé pour chaque acte		L6322-2					
PU			détails des frais de consultations, examens complémentaires, de l'intervention, des prestations servies (personnels, pharmacie, hotellerie, ...), de prise en charge éventuelle de complications	D6322-30					
PU			daté et signé par le chirurgien rencontré	D6322-30					
PU			portant mention du ou des opérateurs (même pour partie)	D6322-30					
PU	Respect du délai de réflexion		délai incompressible de 15 jours (sans aucune dérogation, même à la demande de la personne)	L6322-2 & D6322-30					
PU			L'article D6322-30 est reproduit intégralement sur chaque devis	D.6322-30					
PU			Modèles de devis présentés						
PU		Facturation	Une vérification est-elle possible par l'examen de relevés de facturation ?						
PU			Des feuilles de soins sont-elles utilisées ? Dans quelles circonstances ?		L'activité ne rentre pas dans le champ des prestations de l'assurance maladie (L6321-1)				
PU	Biens personnels								
PU		Registre de dépôt d'argent ou objets et émission de reçus		R1113-1					
PU		ou coffre individuel dans chaque chambre							
PU	Traitements médicamenteux personnels	Organisation mise en place pour les traitements personnels des patients satisfaisante							
PU	Dossier médical	Dossier médical pour chaque personne, comprenant :		R 1112-2 & D6124-408					
PU		Les prescriptions médicales, le suivi thérapeutique, les modalités de sortie							
PU		Le compte rendu opératoire	dicté/rédigé après chaque intervention						
PU		L'autorisation de sortie médicale							
PU		Le dossier d'anesthésie avec	Compte rendu de la consultation préanesthésique et résultats complémentaires	D6124-102					
PU			Protocole d'anesthésie		description des modes d'anesthésie prévus/utilisés pour le patient				
PU			Feuille de surveillance peranesthésique						
PU			Feuille de surveillance postinterventionnelle						

PU			Mention des actes transfusionnels pratiqués	R.1112-2					
PU			le cas échéant, copie de la fiche d'incident transfusionnel		R. 1221-40				